REGLEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA FAO STAFF COOP-Nov. 2024

- 1. La Bibliothèque est ouverte le mardi, mercredi et vendredi de 11h30 à 14h00.
- 2. Tous changement concernant les informations personnelles founies au moment de l'adhésion à la Bibliothèque (Division, numéros de téléphone, adresse, courrier électronique, durée du contract, etc) doit être communiqué promptement au personnel de la Bibliothèque.

ADHESION

- 1. Une contribution de €10,00 est requise pour l'adhésion à la Bibliothèque de tout nouveau membre. L'adésion à la FAO Staff Coop est une condition préalable.
- 2. Chaque nouveau membre, ainsi que les membres de sa famille, a droit à quatre pochettes chacun, jusqu'à un maximum de 12 pochettes.

EMPRUNT DES LIVRES

- 1. Les livres nouveaux peuvent être empruntés pour une période d'une semaine en raison de €1,50, renouvelable pour une semaine supplémentaire au même coût.
- 2. Les autres livres à couverture rigide peuvent être empruntés pour une période de deux semaines en raison de €1,00, renouvelable pour deux semaines supplémentaires au même coût.
- 3. Les livres de poche peuvent être empruntés en raison de €1,00 pour deux mois, période qui n'est pas renouvelable.
- 4. Les membres partant en mission ou en vacances ne peuvent emprunter que des livres de poche.

PROLONGATIONS

Les prolongations peuvent être effectuées par téléphone (poste 53479) aux heures d'ouverture de la Bibliothèque (voir dessus). Il faut mentionner le numéro d'enregistrement (inscrit en rouge sur la pochette à l'intérieur du livre), ainsi que la date prévue pour rendre le livre. Tout livre peut être prolongé pour un maximum d'une période supplémentaire. Les livres de poche ne peuvent pas être renouvelés. Les frais sont indiqués ci-dessus.

AMENDES: Les amendes à payer pour les livres rendus en retard sont calculées de la façon suivante:

LIVRES NOUVEAUX: €2,00 par semaine ou fraction de semaine AUTRES LIVRES A COUVERTURE RIGIDE: €1,50 par semaine ou fraction de semaine EIVRES DE POCHE: €1,00 par semaine ou fraction de semaine.

LIVRES PERDUS

- 1. Les lecteurs sont responsables des livres empruntés et des pochettes émises à leur nom
- 2. Il est fermement conseillé à nos lecteurs de ne pas prêter les livres qu'ils ont empruntés ni leurs pochettes, car ils seront automatiquement tenus à rembourser tout livre perdu et à payer pour de nouvelles pochettes.
- 3. Le coût des livres perdus ou détériorés est à la charge des lecteurs et la Bibliothèque déterminera le montant à rembourser.
- 4. Un livre de poche perdu peut être remplacé par un autre en bon état, selon l'évaluation de la Bibliothèque.
- 5. Toutes les amendes dues, jusqu'au moment où la perte du livre est signalée, sont payables.
- 6. Les pochettes perdues peuvent être remplacées en raison de €1,00 chacune.
- 7. Il est interdit de rendre les livres en utilisant le courrier interne.
- 8. Toute personne refusant de payer une amende ou le prix d'un livre perdu ne pourra plus faire partie de la Bibliothèque, ainsi que les membres de sa famille.

CESSATION DE SERVICE/RETRAITE

- Les membres retraités habitant Rome ou dans ses alentours peuvent continuer leur adhesion à la Bibliothèque, mais doivent lui communiquer adresse, numéros de telephone/cellulaire et courier électronique personnels.
- 3. Les lecteurs qui changent de siège ou quittent Rome et ses alentours sont priés de rendre personnellement à la Bibliothèque toutes leurs pochettes.
- 4. Veuillez tenir la Bibliothèque au courant des changements dans votre status, par exemple renouvellement du contrat, transfert dans les bureau extérieurs, séparation, retraite, numéros de contact, etc.